



Département	MORBIHAN
Commune	CALAN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Publié /mis en ligne le : 12 décembre 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Date	N° Ordre	Intitulé	Vote
11/12/2023	46-2023	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	47-2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	48-2023	Tarifs repas restaurant scolaire	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	49-2023	Tarifs garderie périscolaire	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	50-2023	Tarifs locations salles communales	Pour le vote des tarifs : Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Pour le vote de la pénalité non-respect mêmes personnes états des lieux entrée/sortie : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 4
11/12/2023	51-2023	Subvention réseau CALACLE année scolaire 2023/2023	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	52-2023	Subvention 2024 école sacré-cœur Plouay	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	53-2023	Subvention scolaire – commune de Plouay	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	54-2023	Subvention scolaire – commune de Caudan	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	55-2023	Demande de subvention sécurisation école	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	56-2023	Dispositif de soutien des communes et EPCI pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	57-2023	Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
11/12/2023	58-2023	Zones d'accélération des énergies renouvelables	Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N°46-2023 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. A ce titre, il est proposé de désigner Madame Françoise HELIAS pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

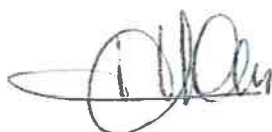
Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désigne Madame Françoise HELIAS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 1. 2. DEC. 2023

De la publication le 1. 2. DEC. 2023

Fait à Calan, le 1. 2. DEC. 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de LORIENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N°47-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

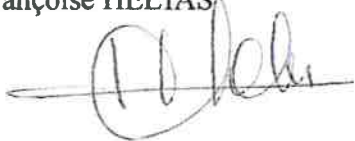
Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2023.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 2023

De la publication le DEC. 2023

Fait à Calan, le 12 DEC. 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN





COMMUNE DE CALAN

56240

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 056-215600297-20231211-47_2023-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 À 19H

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois le 20 octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : **15**

Présents : **12**

Pouvoirs : **0**

Votants : **12**

Quorum : **8**

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, François GABILLET, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Yann LE GUEVELLO, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : Audrey AUFFRAY-FAVRE, Marie-Noëlle RAUDE, Sandrine JUHEL.

Madame Yvonne LE TERRIEN a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1) Présentation de l'analyse financière par la conseillère aux Décideurs Locaux du SGC de Lorient
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023
- 4) Licence 4 de la commune
- 5) Adhésion contrat assurance risques statutaires
- 6) Convention médecine professionnelle
- 7) Programme Local de l'Habitat
- 8) Subventions ALSH – modification tarif
- 9) RIFSEEP
- 10) Rétrocession lotissement parc Fetan
- 11) Droit de préemption commerce
- 12) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES EN CONSEIL MUNICIPAL LE 20 OCTOBRE 2023

PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE PAR LA CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX DU SGC DE LORIENT

Madame Maryse PIVAUT, conseillère aux décideurs locaux du sgc de Lorient, a présenté aux conseillers municipaux, l'analyse financière de la commune 2022.

Aucune délibération n'a été prise sur ce sujet, s'agissant simplement d'une présentation.

N°36-2023 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Madame Yvonne LE TERRIEN pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **Désigne** Madame Yvonne LE TERRIEN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°37-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2023.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°38-2023 : LICENCE 4 DE LA COMMUNE

Lors de l'achat de la boulangerie par la commune le 7 juillet 2022, la licence 4 de celle-ci a également été reprise.

Afin de ne pas perdre cette licence qui doit être exploitée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'acquisition, il convient de nommer un déclarant, qui sera l'exploitant de cette licence. Ce déclarant doit suivre une formation afin d'obtenir le permis d'exploiter.

Il convient également de rattacher cette licence à un lieu.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Noël Le Drogo, conseiller municipal, et de rattacher la licence au lieu de la salle polyvalente – rue du Levant -56240 CALAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°39-2023 : ADHESION CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 26 janvier 2023, la commune de Calan a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- Des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- Et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

➔ Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
- Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;				
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %	7,93 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %	6,75 %
------------	------------	---	--------	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %	10,32 %
------------	------------	---	--------	---------

ET

➔ Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
- Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.			
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %	

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après discussion, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE :

- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent **au choix n°1** ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- D'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

CHARGE :

- Le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°40-2023 : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE- CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG 56

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Calan adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

• LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

• LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

• LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **Déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **A défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **Facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°41-2023 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS SUR L'AGGLOMERATION

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis de la commune de Calan.

Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence habitat, 4 PLH ont d'ores et déjà orchestrés la politique structurante de l'habitat et du logement, pour toujours mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH en vigueur, depuis le 18 avril 2017, était basé sur les enjeux suivants en matière d'habitat :

- Un PLH tourné vers la production neuve et le rééquilibrage ;
- Des actions sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.) ;
- Une prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de solidarités.

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé, pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Objet de la délibération

Le projet de PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques ayant comme fondement, d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. **UN TERRITOIRE EQUILIBRE** : Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
2. **UN TERRITOIRE DE CHOIX** : Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
3. **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE** : Accentuer l'inclusion et les coopérations

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 euros inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2M€ en investissement et 3,4M€ en fonctionnement environ. Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en Conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH sera ensuite prise par le conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 engageant la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2023-2028,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 arrétant le projet de PLH 2024 – 2029,

Article 1 : EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération.

Article 2 : APPROUVE les objectifs fixés pour la commune ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Unanimité	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance, opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°42-2023 : SUBVENTIONS ALSH – MODIFICATION TARIF

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification à la délibération du conseil municipal du 09 juin 2023, afin d'être en concordance avec celles prises par les conseils municipaux des communes de Plouay et Lanvaudan, de la façon suivante :

- **ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES**

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2023 de **17€/jour/enfant pour l'alsh (au lieu de 16€) et 7.70€/ jour/enfant pour les camps.**

- **CENTRE DE LOISIRS DE LANVAUDAN**

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2023 de **17€/jour/enfant pour l'alsh de Lanvaudan (au lieu de 16€),** afin de s'aligner notamment sur la subvention versée à l'alsh de Plouay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de subventions.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°43-2023 : RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier une délibération concernant le régime indemnitaire.

Considérant que l'article L714-4 du code général de la fonction publique dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat »,

Considérant que le régime indemnitaire attribué aux agents de l'Etat est supprimé en cas de Congé Longue Maladie /Congé Longue Durée,

Il y a lieu de modifier la délibération en date du 9 décembre 2016, notamment au niveau du point n°4 :

4- Modulation du régime indemnitaire pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congés de maladie ordinaire	Suspension à compter du 90 ^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Teneur des discussions en cours de séance. opinions exprimées sur ce dossier : ---

N°44-2023 : RETROCESSION LOTISSEMENT PARC FETAN

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'acter la rétrocession au domaine public de des parcelles cadastrées AB 35+ 55 et 56 (rue du parc Fetan, rue du Douet, rue Kreis Ker) de la voirie, de l'éclairage public, de l'électricité et des espaces communs du lotissement Parc Fetan.

Concernant l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, ces compétences n'étant plus communales mais relevant de Lorient Agglomération, la rétrocession doit avoir lieu entre les propriétaires et l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour .	12
Contre .	0
Abstention :	0

N°45-2023 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES BAUX ET LES FONDS COMMERCIAUX ET ARTISANAUX ET LES TERRAINS A VOCATION COMMERCIALE (DPC)

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (modifiée et complétée par la loi 2014-626 du 18 juin 2014) introduit dans son article 58, **un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds commerciaux, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et de terrains à vocation commerciale.** Complémentaire au Droit de Préemption Urbain, l'objectif de ce Droit de Préemption Commercial vise à permettre à une commune de **préserver l'attractivité et la diversité de son offre commerciale et artisanale de proximité afin de préserver l'animation d'un centre-ville, d'un centre-bourg ou d'un centre de quartier et d'améliorer ainsi la qualité des services offerts ainsi que le cadre de vie de ses habitants.**

La Commune de Calan, soucieuse de maintenir l'attractivité de son centre-bourg et le dynamisme de l'ensemble de son appareil commercial, **a déjà pris par le passé de nombreuses mesures et initiatives pour préserver ou renforcer la diversité et la densité de son tissu traditionnel**, et ce notamment au travers :

- De l'aménagement du bâtiment de l'ancienne mairie afin de pouvoir y installer dans le cadre de locations le salon de coiffure « EN TETE A TETE » exploité par Mme Morgane DANIEL ainsi que diverses activités paramédicales,
- De l'acquisition de locaux professionnels pour favoriser l'implantation en location d'une nouvelle supérette alimentaire exploitée par Mme Solenn MARY et d'un nouveau cabinet infirmier,
- De l'achat récent des murs et de l'ancien fonds de l'ancienne boulangerie pâtisserie exploité par M & Mme LE LIBOUX afin de pouvoir assurer l'ouverture prochaine (et après travaux) d'une nouvelle boulangerie pâtisserie,
- De la requalification de divers espaces publics et de la création d'un espace dédié à l'accueil de divers commerçants non sédentaires sur la Place du Four.

Pour autant, et malgré ces investissements et ces diverses mesures d'accompagnement, **diverses mutations futures du contexte concurrentiel intercommunal ou encore les stratégies individuelles des divers commerçants et professionnels en place peuvent menacer à terme la pérennité ou la transmission de certains fonds commerciaux et artisanaux (et donc la diversité future de l'offre commerciale traditionnelle présente au centre bourg de Calan)**

Ce contexte concurrentiel et ces risques ont été mis en évidence dans les conclusions du rapport établi pour le compte de notre commune par le cabinet d'étude CERCIA CONSEIL (et annexé à la présente délibération).

Ainsi les enjeux et les principaux objectifs retenus par la commune pour justifier la mise en œuvre de ce DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL à l'échelle de son centre-bourg concerne les différents aspects suivants :

1-La commune de CALAN considère qu'elle doit se donner les outils et les moyens nécessaires pour pouvoir préserver les acquis et pour répondre au mieux aux besoins de nouveaux commerces et de nouveaux services générés par la croissance future de la population locale ainsi que par l'évolution future des modes de vie et des modes de consommation,

2-La commune est aussi consciente des risques portant, notamment en cas de fermeture d'un commerce, sur une mutation et une transformation de l'usage antérieur de certains locaux commerciaux vers des activités de services, vers des locaux tertiaires voire vers de l'habitat. Cette possibilité de mutation étant induite par la législation portant sur les baux commerciaux et par la cession possible de simples « droits au bail ». De telles mutations d'usage pourraient conduire dans certains cas à une perte de densité et de diversité de l'offre commerciale en place,

3- La commune souhaite également pouvoir agir pour maintenir une bonne concentration spatiale des commerces et des services présents actuellement au cœur de son centre-bourg et donc pouvoir contrer certains projets de transferts conduisant à une dispersion excessive des fonds commerciaux et artisanaux en place,

4-La commune de CALAN souhaite enfin et ce grâce à la mise en place du DPC, bénéficier d'une amélioration sensible du niveau d'information de ses élus et de ses services techniques sur les caractéristiques et les valeurs de cession des fonds commerciaux et artisanaux sur la commune et donc sur l'évolution de la valeur patrimoniale des entreprises locales dans la durée.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé des motifs,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

Considérant d'une part :

- L'avis en date du 31 Juillet 2023 formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan et reçu le 03 AOÛT 2023 et ce, suite à la consultation adressée au préalable par notre commune,
- Et après prise en compte et analyse de son contenu,
- Notre commune considère qu'il n'existe pas en l'état d'arguments tangibles et suffisants pour justifier une réduction spatiale du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du futur champ d'application du DPC tel que proposé par la CCI du MORBIHAN et tel que celui-ci a été adopté en première lecture par le conseil municipal.

- Considérant d'autre part :

- L'absence d'avis formulé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi de la lettre de consultation

Et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'instaurer sur le territoire de la commune de CALAN un nouveau DROIT DE PREEMPTION portant sur les fonds artisanaux et commerciaux, les baux commerciaux et les terrains à vocation commerciale ;**
- ✓ **De valider définitivement le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tels que proposé et adopté précédemment lors du conseil municipal en date du 09 juin 2023 et figurant en annexe de la présente délibération ;**
- ✓ **D'instituer à l'intérieur de ce périmètre le Droit de Préemption portant sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains à vocation commerciale ;**
- ✓ **D'autoriser à l'avenir Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune de CALAN ce droit de préemption ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur Le Maire à déléguer au nom de la commune ce droit de préemption à tout autre acteur institutionnel ou organisme habilité à reprendre et à exercer ce droit ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer toutes les formalités de publicité et tous les documents se rapportant à cette affaire**

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat adopté dans le cadre de la présente délibération et le champ d'application de ce droit de préemption sont établis et selon les informations figurant sur le plan ci-annexé

Ils concernent l'ensemble des biens situés au sein de ce périmètre et les parcelles cadastrales et les ensembles immobiliers actuels ou futurs dont les rez-de-chaussée seront adressés sur les rues et places suivantes.

Ce périmètre prend ainsi en compte l'ensemble des linéaires commerciaux et implantés sur les rues et places suivantes :

- ... - Angle Nord du carrefour « rue Marc Le Floch / rue Beg er Lann »
- du N° 30 au N° 45 de la rue Marc Le Floch,
- du N° 2 au N° 4 de la rue de Beg er Lann ;
- du N° 1 au N° 9 de la rue du Levant,
- N° 3 rue du Vieux Four,
- la périphérie de la place de l'Eglise et de la place du Four,
- du N° 14 A au N° 14 B de la rue Kreis Ker

Ainsi que tous les fonds commerciaux et artisanaux susceptibles d'être implantés sur ces mêmes linéaires sur un moyen et plus long terme

Type de scrutin	☒ scrutin à main levée	☐ scrutin à bulletin secret
-----------------	--	--

Vote	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

QUESTIONS DIVERSES :

- PLUI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération devrait être prise d'ici la fin de l'année au niveau de Lorient Agglomération

- Zéro artificialisation :

Délibération à prévoir – assouplissement concernant la liaison douce (inférieure à 5m) – souplesse de la densification des parcelles inférieures à 2500 m2 (division de propriétés)

- Participation frais scolarité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la part de la mairie de Caudan, pour une participation de notre commune concernant les frais de scolarité d'un enfant en classe ULYSS.

- Conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la présence du député Jean Michel Jacques pour la cérémonie du 11 novembre, qui offrira une écharpe à cette occasion aux conseillers municipaux enfants.

Un pot sera fait à l'issue de la cérémonie, en invitant également les bénévoles qui étaient sur le terrain lors de la tempête Ciaran.

La séance a été levée à 21h45

Yann GUIGUEN
Maire de CALAN



Yvonne LE TERRIEN
Secrétaire de séance le 20 octobre 2023

Séance du conseil municipal du ...11/12/2023..

➡ **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2023**

☒ **A l'unanimité**

~~par~~ 14 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION(S)

➡ **Non approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/10/2023**

☐ **A l'unanimité**

☐ **par.... voix POUR, voix CONTRE, ABSTENTION(S)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N°48-2023 : TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire propose de délibérer sur les nouveaux tarifs de repas restaurant scolaires, applicables au 1^{er} janvier 2024 (dernière modification des tarifs : 01.01.2023).

	Tarifs au 01.01.2023	Tarifs au 01.01.2024
Repas enfant	3.35€	3.40€
Repas adultes	4.20€	4.30€

Depuis la rentrée de septembre 2020, une participation de 0.25€ est tarifé par **panier repas** pris en charge par le personnel de la cantine, il est proposé d'augmenter cette participation en la fixant à **0.30€, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la révision des tarifs de repas restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 12 DEC. 2023

De la publication le 12 DEC. 2023

Fait à Calan, le

Le Maire,

12 DEC. 2023



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N°49-2023 : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'examiner les tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2024 (pour information, la dernière modification date du 1^{er} janvier 2015).

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
½ heure matin et soir	0.90€	0.95€
Forfait 1h30	2.10€	2.20€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la révision des tarifs de garderie périscolaire au 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 12 DEC. 2023
De la publication le 12 DEC. 2023
Fait à Calan, le 12 DEC. 2023
Le Maire,




Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N°50-2023 : TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner les tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2024.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

		1 JOUR	2 JOURS
Calanais	Petite salle	300	500
	Grande salle	400	600
	Cuisine	100	150
Extérieurs	Petite salle	550	650
	Grande salle	700	800
	Cuisine	200	200

Caution : 1500 €

Caution sonorisation (si location grande salle) : 500 €

Pénalité de déclenchement de l'alarme : 100 €

Pénalité de report d'état des lieux : 100 €

Pénalité en cas de non-respect des mêmes personnes pour l'état des lieux d'entrée et de sortie : 100€

Forfait nettoyage si besoin : 60€/h/agent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 9 voix « pour », 4 « abstention » et 1 « contre » la mise en place de la pénalité en cas de non-respect des mêmes personnes pour l'état des lieux d'entrée et de sortie, et à l'unanimité, la révision du tarif de location des salles communales au 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 12 DEC. 2023

De la publication le 12 DEC. 2023

Fait à Calan, le 12 DEC. 2023

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

N°51-2023 : SUBVENTION AU RESEAU CALACLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Lanvaudan-Cléguer (CALACLE), la commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Il est proposé pour l'année 2023/2024 de fixer le tarif à 10.82€ (au lieu de 10.40€) par élève pour l'école du Levant (124 élèves à la rentrée de septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales Calan-Lanvaudan-Cléguer, une cotisation d'un montant de 10.82€ par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 12 DEC. 2023

De la publication le 12 DEC. 2023

Fait à Calan, le 17 DEC. 2023
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

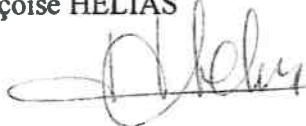
N°52-2023 : SUBVENTION 2024 ECOLE PRIVEE SACRE-CŒUR DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école privée du sacré cœur de Plouay (12 élèves de la commune de Calan pour l'année scolaire 2023/2024) :

	Subventions 2023	Subventions 2024
Fournitures scolaires	35€/élève	35€/élève soit 420€
Classes de nature	17€/élève	17€/élève soit 204€
Arbres de Noël	7€/élève	7€/élève soit 84€
		Soit un total de 708€

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 1. 2. DEC. 2023

De la publication le ... 1. 2. DEC. 2023

Fait à Calan, le ... 1. 2. DEC. 2023

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

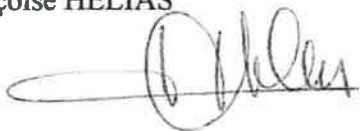
N°53-2023 : SUBVENTION SCOLAIRE – COMMUNE DE PLOUAY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la part de la commune de Plouay, concernant une participation financière d'un montant de 527€, pour un enfant scolarisé dans une classe spécialisée (CLEX : classe externalisée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette participation financière.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 17 DEC. 2023

De la publication le 17 DEC. 2023

Fait à Calan, le

Le Maire, 17 DEC. 2023




Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

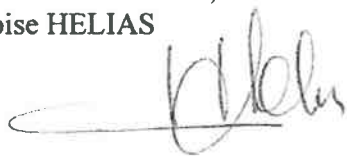
N°54-2023 : SUBVENTION SCOLAIRE – COMMUNE DE CAUDAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de la part de la commune de Caudan, concernant une participation financière d'un montant de 742.38€, pour un enfant scolarisé dans une classe spécialisée (ULIS : 'unité localisé d'inclusion scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette participation financière.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le

De la publication le 12 DEC. 2023

Fait à Calan, le

Le Maire,

12 DEC. 2023



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

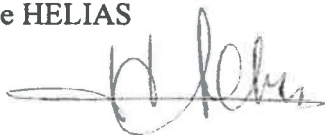
N°55-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention auprès de la Préfecture, au titre du DETR, concernant les travaux de sécurisation de l'école, notamment pour la prévision du système de sonnette au niveau du portail de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 12 DEC. 2023

De la publication le 12 DEC. 2023

Fait à ... Calan le

Le Maire, 12 DEC. 2023



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°56-2023 : DISPOSITIF DE SOUTIEN DES COMMUNES ET EPCI POUR LA LUTTE CONTRE
LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

En application de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets et groupements de communes à fiscalité propre, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges) pour la période 2023-2025. Elle est renouvelable une fois tacitement pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente une action concertée menée avec Lorient Agglomération et les autres communes du territoire intéressées, il est proposé de désigner l'EPCI comme mandataire du groupement pour percevoir le soutien financier et le reverser à la commune. L'EPCI conserverait 10% du soutien au titre de l'animation du groupement, de diffusion de communication commune mais également pour mener des opérations emblématiques de nettoyage ou de lutte contre les déchets abandonnés sur les espaces qu'il gère (espaces naturels...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 : DESIGNE Lorient Agglomération comme mandataire du groupement et l'autorise à conclure avec CITEO ladite convention pour le compte de la commune.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission,
En sous-préfecture le 12 DEC. 2023

De la publication le 12 DEC. 2023

Fait à Lorient, le 12 DEC. 2023
Le Maire,




Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

**N°57-2023 PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA
POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres, définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le 12 DEC. 2023
De la publication le 12 DEC. 2023
Fait à Calan, le
Le Maire, 12 DEC. 2023



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALAN**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GUIGUEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Présents : Yann GUIGUEN, Bernard FIOLEAU, Jessica TRIQUET, Audrey AUFRAY-FAVRE, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Yvonne LE TERRIEN, Michel JAFFRELOT.

Absents excusés : François GABILLET.

Madame Françoise HELIAS a été nommée secrétaire de séance.

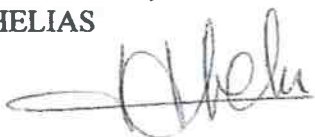
N°58-2023 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'Etat demande aux collectivités, de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables avant fin mars 2024 (modification de la date prévue à l'origine qui était fixée fin décembre 2023).

Afin de répondre à cette demande, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à créer une commission composée des personnes suivantes : Yann Guiguen, Bernard Fioleau et Yann Le Guevello.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Françoise HELIAS



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le ... 12 DEC. 2023

De la publication le ... 12 DEC. 2023

Fait à ... Calan, le ...

Le Maire, 12 DEC. 2023




Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yann GUIGUEN